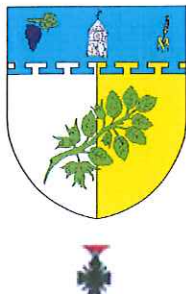


Tél. : 03 26 61 52 51

Mail : mairie.cauroy-les-hermonville@wanadoo.fr

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Cauroy lès Hermonville

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 10 mai 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- PASLIN Christopher	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	27/03/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Cauroy lès Hermonville, le 4 juin 2019,
Le Maire,
Guy LECOMTE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 4 juin 2019

Signature de l'agent :



Tél. : 03 26 61 52 51

Mail : mairie.cauroy-les-hermonville@wanadoo.fr



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Cauroy lès Hermonville

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 10 mai 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- ERCKELBOUT Marie-Lise	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	28/05/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Cauroy lès Hermonville, le 4 juin 2019,

Le Maire,

Guy LECOMTE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 4 juin 2019

Signature de l'agent :

